

LA DIRECTRICE GENERALE
DG/VDR/SN

Décision enregistrée sous le n°
2026-07-63

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DECISIONS DE LA DIRECTRICE GENERALE

LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CLERMONT-FERRAND

- Vu le code de santé publique, notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le Code général de la Fonction publique,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé,
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
- Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
- Vu le décret du Président de la République du 28 août 2023 portant nomination de Mme Valérie DURAND-ROCHE en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand,
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant détachement de Mme Valérie DURAND-ROCHE sur l'emploi de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) et Directrice des centres hospitaliers de Riom et d'Enval, d'Issoire, du Mont-Dore, de Billom et de Montluçon-Néris-les-Bains (Puy-de-Dôme),

DÉCIDE

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Valérie DURAND-ROCHE**, Directrice Générale du CHU de Clermont-Ferrand, à **Madame Marie COURTOUX-COUSSEAU**, Directrice des laboratoires, de la Pharmacie et de l'Innovation (LPI).

Madame Marie- COURTOUX-COUSSEAU, délégataire, rend compte à la Directrice Générale de l'ensemble des actes mis en œuvre et signés dans le cadre de la présente délégation et dans l'exercice de ses fonctions. A ce titre, **Madame Marie COURTOUX-COUSSEAU** transmet à la

Direction Générale, de manière bimestrielle, une note retraçant les actes d'engagement signés dans le cadre de la passation des marchés ayant fait l'objet d'un dossier achat.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

Les personnes suivantes reçoivent délégation de signature :

- **Madame Marie COURTOUX-COUSSEAU**, Directrice des Laboratoires, de la Pharmacie et de l'Innovation.
- **Mme Yannick BONNOT**, Cadre Administratif de Pôle de Biologie Médicale et d'Anatomie Pathologique.

ARTICLE 3 : PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Sous réserve des dispositions de l'article 4, dans le cadre des activités de la Direction des Laboratoires, de la Pharmacie et de l'Innovation, **Madame Marie COURTOUX-COUSSEAU** reçoit délégation de signature pour les actes, décisions, engagements et correspondances se rapportant à la Direction des laboratoires, de la Pharmacie et de l'Innovation, notamment :

- les pièces administratives relevant de la comptabilité matières, à savoir toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des produits et notamment :
 - les bons de commandes relevant de l'exécution de marchés formalisés,
 - les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatations du service fait et liquidation des dépenses,
 - toutes les pièces relevant de la comptabilité matières, à savoir toutes les opérations relatives aux entrées et sorties des produits et la tenue de la comptabilité des stocks de produits sous sa responsabilité.
- Les documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et des marchés quel que soit leur montant à l'exception des actes d'engagement supérieurs ou égal à 25 000 euros HT (vingt-cinq mille euros hors taxes).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie COURTOUX-COUSSEAU**, Directrice des Laboratoires, de la Pharmacie et de l'Innovation, délégation de signature est donnée à **Mme Yannick BONNOT** pour signer les pièces administratives relevant de la comptabilité matières, à savoir toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des produits et notamment :

- Les bons de commandes relevant de l'exécution de marchés formalisés,
- Les factures de fournitures ou de prestations de service pour constatations du service fait et liquidations des dépenses,
- Toutes les pièces relevant de la comptabilité matière, à savoir toutes les opérations relatives aux entrées et sorties des produits et la tenue de la comptabilité des stocks de produits sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : DOMAINES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

Relèvent de la compétence de la Directrice Générale et ne font pas objet de la présente délégation :

- tout engagement de dépenses dans la limite d'un montant supérieur ou égal à 25 000€ HT (vingt-cinq mille euros hors taxes),
- l'ordonnancement des dépenses et recettes,
- les décisions de recours à des cabinets juridiques ou de conseil,
- les actes engageant institutionnellement le CHU de Clermont-Ferrand dans ses relations avec les autorités gouvernementales, les autorités administratives, notamment autorités de tutelles locales et nationales, les autorités judiciaires, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU, le Président du Conseil de surveillance, la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement du CHU, les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives et la presse écrite, audiovisuelle, internet.

ARTICLE 5 : INNOVATION

La Direction des Laboratoires, de la Pharmacie et de l'Innovation est chargée de la promotion des dossiers d'innovation impliquant la gestion pharmaceutique et les laboratoires :

- ARMED
- SIMATLAB
- THERAPIE CELLULAIRE
- Transfert des technologies (SURGAR, TOLERGYX)

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICATION

La présente décision prend effet à compter du 23 juillet 2026.

Madame Valérie DURAND-ROCHE, déléguant, **Madame Marie COURTOUX-COUSSEAU** et **Mme Yannick BONNOT**, déléguataires, sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision abroge et remplace toutes décisions et dispositions antérieures de même nature.

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le déléguataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Clermont-Ferrand.

Cette délégation peut être retirée au déléguataire à tout moment par décision de la Directrice Générale.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Cette délégation est portée à la connaissance du Conseil de surveillance.

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- Aux intéressés pour attribution,
- Monsieur le Trésorier principal du CHU,
- Le service communication pour publication sur le site Internet du CHU,
- La Direction Générale.

Clermont-Ferrand, le 23 juillet 2026

La Directrice Générale,
Valérie DURAND-ROCHE

